



VAE

VALIDATION
DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE

INSTITUT IBS

0590 995 166

0690 539 968

**OBTENEZ UN DIPLÔME
PAR LA VAE**

**NOUS VOUS ACCOMPAGNERONS
DURANT LA PROCEDURE**

Livret 1 – Livret 2

5 ENTRETIENS CIBLES



Site web: institut-ibs.com

PRESENTATION DE LA VAE

QU'EST CE QUE LA VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les étapes

1/Accédez au nouveau formulaire en ligne : "Demande de recevabilité à la VAE"

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (Cerfa n°12818*02) - et sa notice explicative - est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

Ces documents peuvent être obtenus auprès des organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles

La VAE n'est pas :

- une conversion automatique de l'expérience en certification ;
- de la formation.

Elle se distingue de :

- la validation des acquis professionnels dit « VAP de 1985 » ;
- la validation des études supérieures dit « VES »

DURÉE MOYENNE D'UN PARCOURS ENTRE 9 ET 12 MOIS

A QUOI SET UNE VAE ?

Obtenir une certification

Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité

Valider son expérience pour soi

Faire reconnaître ses compétences

Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours

Changer d'emploi

Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle

Développer sa confiance en soi

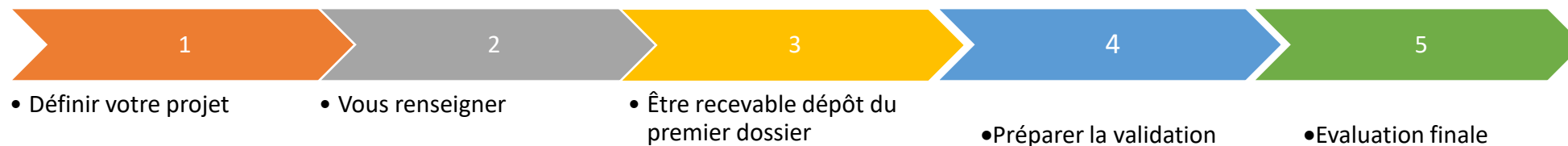
COMMENT SE DEROULE UNE VAE?

Vous transmettez au ministère ou à l'organisme certificateur un dossier décrivant votre expérience. Ensuite, selon la certification, vous serez mis en situation professionnelle devant un jury ou vous lui présenterez votre dossier. Dans les deux cas, le jury s'entretiendra avec vous et prendra une décision de validation totale, partielle ou d'un refus de validation. L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez. A défaut, vous n'êtes tenu d'avertir votre employeur de la démarche.

LES ETAPES DE LA DEMARCHE VAE



COMMENT SE COMPOSE LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ ?

Il se compose de 4 rubriques.

Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.

Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).

Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).

Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

La préparation du dossier

Une fois l'avis de recevabilité obtenu, vous devez demander et préparer la validation par le jury.

Cette validation est basée sur l'examen du dossier de validation que vous aurez rédigé.

Ce dossier va permettre au jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification.

Pour compléter l'examen de ce dossier, le jury peut vous convoquer à un entretien et, pour certaines certifications, proposer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Entretien avec le jury

L'entretien sert à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier de validation.

Il permet au jury de vérifier l'authenticité du dossier, de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises pour obtenir la certification et d'échanger sur l'expérience et la pratique acquises au regard des activités ou fonctions que le titulaire a été amené à exercer.

DÉROULEMENT TYPE D'UN ENTRETIEN

Vérification de la convocation et de l'identité du candidat

Présentation par le jury du déroulement de l'entretien

Questions posées par le jury : approfondir les points clés, éclairer les zones de flou, montrer le degré d'autonomie et la capacité d'adaptation. Les membres du jury peuvent également demander une présentation synthétique du parcours professionnel et de formation, les motivations et apports concernant la démarche de VAE, etc.

A l'issue de l'entretien, le jury délibère. Dans la majorité des cas, la décision est envoyée par courrier dans les jours qui suivent.

Conseils méthodologiques

<p>Avant l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none">Relisez soigneusement le référentiel de certification et votre dossier de validation ;Notez les points du dossier qui semblent fragiles et préparez-vous à les développer, avec ajout de preuves supplémentaires ;Elargissez votre réflexion sur le métier, ses conditions d'exercice, le secteur professionnel ;Entraînez-vous, si possible devant un public (entourage familial, amical, professionnel), à la présentation orale et à l'argumentation des éléments constitutifs de votre dossier.	<p>Pendant l'entretien</p> <ul style="list-style-type: none">N'hésitez pas à faire préciser ou reformuler les questions si nécessaire ;Restez honnête dans vos réponses ;Utilisez un vocabulaire professionnel ;Soyez concis et efficace : évitez les détails inutilesRespectez le temps limité qui vous est indiqué : un entretien dure en moyenne 45 minutes (cette durée varie selon la certification).	<p>Le jour J, n'oubliez pas :</p> <ul style="list-style-type: none">vos convocations,vos pièces d'identité,vos dossiers de validation et la présentation synthétique éventuelle que vous aurez préparée,Soyez ponctuel et soignez votre apparence : l'image que vous donnerez est importante.
--	---	---

EVALUATION FINALE

Qui organise les jurys ?

Chaque organisme certificateur est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation et qui vous les transmet.

Comment procède-t-il ?

A partir de votre dossier de validation et, selon la certification, une mise en situation professionnelle, le jury évalue les compétences acquises au cours de votre expérience. Il vérifie qu'elles correspondent à celles qui sont exigées par l'organisme certificateur.

L'entretien permet au jury de disposer de compléments d'informations. A vous de défendre votre dossier !

Quelles décisions peut-il prendre ?

Validation totale : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.

Validation partielle : vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement. La partie est identifiée et vise l'acquisition future d'un ou plusieurs blocs de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur.

Les parties de certification obtenues font l'objet de la délivrance soit :

d'une attestation de compétences ; d'un livret de certification.

Avec ces parties de certification, vous aurez une dispense d'épreuve si le règlement fixé par l'autorité administrative, l'établissement ou l'organisme qui délivre la certification prévoit des équivalences totales ou partielles.

Si votre diplôme relève de l'enseignement supérieur, votre jury vous indiquera la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et éventuellement comment les acquérir (stage, expérience professionnelle ou formations complémentaires, rédaction d'un mémoire,...)

Refus de validation : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé.

POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE DÉMARCHE VAE-DIFFÉRENTS SCÉNARIOS SONT POSSIBLES EN FONCTION DE VOTRE STATUT.

1/VOUS ÊTES SALARIÉ

1-1 /La VAE est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord)

Votre employeur peut vous proposer de prendre en charge votre démarche de validation des acquis dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

Ces dépenses couvrent :

- votre rémunération ; - les frais afférents aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, à savoir les frais de procédure et d'accompagnement :

les frais de transport, de repas et d'hébergement ; les frais d'examen du dossier de recevabilité ; les frais d'accompagnement du candidat ;

les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande ; les frais de session d'évaluation organisée par le ministère ou l'organisme certificateur.

1-2/Vous êtes bénéficiaire d'un contrat aidé

- Vous êtes bénéficiaire d'un CUI-CAE - Parcours emploi compétences- Vous pouvez dans le cadre de ce type de contrat faire une démarche de validation de vos acquis. Vous devez vous renseigner auprès de votre employeur. Dans la fonction publique territoriale, c'est le CNFPT qui finance la démarche.

- Vous êtes bénéficiaire d'un CUI-CIE - Parcours emploi compétences- Vous bénéficiez du cadre de formation commun prévu pour tous les salariés de l'entreprise : plan de développement des compétences ou compte personnel de formation... Adressez-vous à votre employeur pour connaître les financements possibles.

1-3/Vous êtes intérimaire- Vous devez faire votre demande auprès de l'opco Akto (ex-FAF.TT) qui donne les contacts régionaux pour vous renseigner et faire votre demande de prise en charge.

4/VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI - PLUSIEURS FINANCEMENTS SONT POSSIBLES :

- **Prise en charge financière de la Région** -La plupart des Conseils régionaux participent au financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) qui souhaitent effectuer une démarche de VAE. Cette participation est souvent appelée "Chéquier VAE", "Pass VAE" ou "Passeport VAE".

- **Prise en charge financière par Pôle emploi**-Si vous remplissez les conditions d'expérience requises en rapport avec la certification visée, lors de l'entretien, votre conseiller peut vous proposer une démarche de VAE ; vous pouvez également en prendre l'initiative. Un formulaire de demande d'aide est proposé par Pôle Emploi ; il est rempli lors de l'entretien avec votre conseiller. Pôle emploi intervient en complémentarité avec les financeurs régionaux.

Dépenses prises en charge

L'aide à la VAE est destinée à couvrir les dépenses relatives : aux frais de dossier de recevabilité de votre demande , aux frais d'inscription auprès de l'organisme certificateur, aux prestations d'accompagnement pour l'élaboration du dossier de rédaction de l'expérience professionnelle, aux actions de validation proprement dites (frais de constitution du jury, de déplacement, de copie, de timbres ainsi que tous les frais liés à la mise en situation professionnelle tels que l'achat ou la location de matériel, aux actions de formation engagées en vue d'obtenir votre certification, en cas de validation partielle de la certification demandée, ainsi que les frais liés à cette formation (transport, repas et hébergement).

L'aide est accordée au regard de la cohérence de la demande de VAE, en tenant compte du projet professionnel du demandeur d'emploi et des offres d'emploi requérant les certifications visées.

Chaque directeur régional de Pôle emploi fixe les barèmes de prise en charge pouvant varier en fonction du niveau de certification visé (en moyenne 640 euros par bénéficiaire). Cette prise en charge est complémentaire au financement accordé par les conseils régionaux ou toute collectivité.

L'accès à un titre professionnel du ministère chargé de l'Emploi est gratuit. Il en est de même pour les diplômes de l'Éducation nationale (niveaux 3 jusqu'à 5 = BAC+2) hormis les frais d'accompagnement. Les frais inhérents à toute autre certification peuvent être pris en charge par les conseils régionaux.

- **Mobilisation du compte personnel de formation (CPF)** pendant une période de chômage-Lorsque vous êtes demandeur d'emploi, votre CPF n'est plus alimenté mais vous pouvez utiliser les droits acquis (somme en euros) durant votre activité pour une prise en charge des frais de la démarche de VAE.- Rendez-vous sur votre compte pour connaître le solde en euros à votre disposition : www.moncompteformation.gouv.fr

Prise en charge financière- Les frais liés à la VAE sont pris en charge par Pôle Emploi, grâce à un financement spécifique, dans la limite des droits acquis figurant sur votre compte CPF. Un financement complémentaire est possible avec une aide individuelle à la formation (AIF).Si vous ne disposez pas du crédit suffisant sur votre CPF, votre Conseiller en évolution professionnelle vous aidera à trouver les financements nécessaires.

Vous avez signé un contrat de sécurisation professionnelle CSP. Si vous êtes visé par une procédure de licenciement économique et que vous avez adhéré à un CSP, vous pouvez mobiliser votre CPF pour suivre une action d'accompagnement à la VAE.